

INSCRIPTION DES ELEVES EN CLASSE DE SECONDE AU LYCEE MASSENA

Pa/18

PROCÉDURE :

Les élèves de troisième qui ne seraient pas en 2018/2019 inscrits en troisième dans les collèges du secteur, doivent pour être affectés dans l'établissement, respecter scrupuleusement la procédure suivante :

- Joindre au dossier d'orientation de fin de troisième (distribué aux familles par le collège) l'avis d'imposition 2018 (sur les revenus de l'année 2017) afin de justifier le domicile **réel** de l'élève ou pour une nouvelle acquisition le bail de location ou l'acte de propriété du domicile niçois (taxe d'habitation ou taxe foncière). Ces documents feront l'objet d'une vérification.
- Dans tous les cas, ce dossier dûment rempli doit être obligatoirement déposé au secrétariat de votre établissement (dans le respect du calendrier) qui effectuera la saisie sur AFFELNET.
- Si vous souhaitez une dérogation, vous devez le signaler au secrétariat du collège en joignant les pièces justificatives qui vous seront demandées.

Il est inutile de prendre rendez-vous au lycée Masséna et le respect de ces consignes est impératif. Seul Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale a compétence en terme d'affectation.

Adresse : 53 avenue Cap de Croix 06081 NICE cedex
N° tél : 04 9372 63 00

Pour les questions diverses et variées (affectation, **dérogation**, apprentissage, CNED, déménagement, etc...) il est nécessaire de consulter le site internet de la DSDEN : <http://www.ac-nice.fr/ia-06>

NB :

Il est important de toujours indiquer un deuxième vœu d'orientation, au cas où le premier ne pourrait être satisfait.

Pour le Proviseur,
La Proviseure-adjointe,



I. HEAMS